



CIRDOC - Institut occitan de cultura

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°10

Date : 20/01/2022

Affaire suivie par :

Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

OBJET : CONVOCATION au Conseil d'administration n.10 de l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et Documentation Occitanes - Institut occitan de cultura

Mesdames et messieurs les représentants de l'Etat ;
Mesdames et messieurs les conseillers régionaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers communautaires ;
Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de la ville de Béziers ;
Mesdames et messieurs les personnalités qualifiées ;
Mesdames et messieurs les représentants du personnel ;

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura, je vous invite à participer au conseil d'administration qui se tiendra :

JEUDI 3 FÉVRIER 2022 à 10:00

ORDRE DU JOUR

Rapport n.1 :

Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.9 en date du 8 décembre 2021

Rapport n.2 :

Vote du Budget primitif de l'exercice 2022

Rapport n.3 :

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement

Rapport n.4 :

Modification du Règlement des instances de l'E.P.C.C. pour la réduction du délai de convocation dans le cas d'une séance ajournée pour défaut de quorum

Rapport n.5 :

Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapport n.6 :

Modification de la participation de l'Établissement au titre de la protection sociale des agents

Rapport n.7 :

Adhésion à la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Actualités scientifiques et culturelles de l'établissement :

- Occitanica
- Présentation du projet "Partager la mémoire occitane des radios associatives", lauréat de l'appel à projet *Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels* (DRAC Occitanie)

Vous pouvez assister à cette séance :

- > dans les locaux de la Mediatèca, 1 bis Bvd Duguesclin 34500 Béziers
- > dans les locaux de l'Ethnopôle, Ciutat - Cerquèm! Place François Récaborde 64000 Pau
- > le cas échéant en visioconférence au lien qui vous sera adressé la veille.

Pour toute question ou demande préalable, n'hésitez pas à prendre attache auprès de Cyril GISPERT, directeur général : c.gispert@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10.

La Présidente du conseil d'administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura
Mme Florence BRUTUS



PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 01

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.9 en date du 8 décembre 2021
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7è vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1ère adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torreilles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3ème adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** - conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ; Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;
 VU la Convocation en date du 22 novembre 2021 ;
 VU les rapports préparatoires à la séance adressés en date du 2 décembre 2021 ;
 VU la séance ordinaire du Conseil d'administration N°10 en date du 8 décembre 2021.

PREFECTURE
 DE L'HERAULT
 - 9 FEV. 2022
 D.R.C.L
 GREFFE - P.F.R.A.

CIRDOC - Institut occitan de cultura

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°9

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE



Affaire suivie par :

Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière
 i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

Séance ordinaire du Mercredi 8 décembre 2021 à 9h30

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Date d'envoi des rapports : 2 décembre 2021

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 15 membres*Site de Béziers - Mediatèca : (6)*

Benjamin ASSIÉ – Conseiller délégué Langues occitane et catalane, région Occitanie ; Florence BRUTUS - 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; Alberte FREY - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ; Élisabeth PISSARRO - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; Claire TORREILLES – personnalité qualifiée ; Blandine DELHAYE - Représentante du personnel, CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Jean-Luc ARMAND – Conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; Rémy BERDOU – Représentant du personnel, CIRDOC – Institut occitan de cultura

En visioconférence : (7)

Katy BERNARD – personnalité qualifiée ; Charline CLAVEAU - Vice-présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des Langues régionales, région Nouvelle Aquitaine ; Maria CONQUET – Conseillère

départementale déléguée à la Culture, département de l'Aude ; Karfa DIALLO – Conseiller régional, région Nouvelle Aquitaine ; Henri GAY – Conseiller Livre et lecture, DRAC Occitanie ; Monique SÉMAVOINE - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques ; Bertrand VIVANCOS - Conseiller régional, région Occitanie ;

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Paul DE SINETY – Délégué général à la langue française et aux langues de France : représenté par Henri GAY

Véronique LIPSOS-SALLENAVE – Adjointe au Maire de Pau, communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par Monique SÉMAVOINE

Thierry MATHIEU – Conseiller régional, région Occitanie : représenté par Benjamin ASSIÉ

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Patricia MOULLIN-TRAFFORT – Conseillère départementale, département de l'Hérault

Christophe THOMAS - 3e vice-président délégué à l'économie, au commerce, à l'artisanat, à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la formation, communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

Autres participants :

Patric ROUX – Président sortant, CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Isabelle PIQUEMAL – Conseillère régionale de la région Occitanie ; Cyril GISPert – Directeur général du CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Jean-Jacques CASTERET – Directeur adjoint du CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Inès CLEMENT – Directrice administrative et financière du CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Emmanuelle ADELL – Chargée de gestion administrative et financière du CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Mélodie CHIBATTE - Service Innovation, Transmission et Appui aux territoires de la région Occitanie ; Gauthier LAGALAYE - Directeur de projet Rayonnement culturel et attractivité du Béarn, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ; Luc TRIAS – Responsable unité arts plastiques et visuels de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉAMBULE : Patric Roux, Président sortant du CIRDOC - Institut occitan de cultura, accueille les représentants des personnes publiques membres de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura.

Le quorum ayant été constaté, la séance démarre.

DÉLIBÉRATION n.1 :

Élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura

Rapporteuse : Mme Alberte Frey - 2è Vice-Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT :

- la déclaration de candidature de Mme Florence BRUTUS – 7è Vice-Présidente *Aménagement, cohésion des territoires et ruralité / Région Occitanie*
- la procédure de vote à bulletin secret
- le dépouillement des votes

Le Conseil d'administration décide d'élire, à la majorité des deux-tiers acquise :

- **Madame Florence Brutus, Présidente du CIRDOC - Institut occitan de cultura**

Exprimés	71 voix /75
Pour	Majorité des 2/3 voix acquise

Contre	
Abstention	1 représentant (pondération inconnue mais sans incidence sur le résultat)

DÉLIBÉRATION n.2 :

Élection du 1er vice-président ou de la 1ère vice-présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT :

- la déclaration de candidature de M. Jean-Luc ARMAND – Conseiller délégué aux Langues régionales / Région Nouvelle-Aquitaine
- la procédure de vote à bulletin secret
- le dépouillement des votes

Le Conseil d'administration décide d'élire, à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Luc Armand, 1er vice-Président du CIRDOC - Institut occitan de cultura

Exprimés	71 voix /75
Pour	71
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.3 :

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

Charline CLAVEAU quitte la séance, sans incidence sur le quorum.

Présentation est faite du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Exprimés	66 voix /75
Pour prise d'acte	66

DÉLIBÉRATION n.4 :

Autorisation donnée au Président ou à la Présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura pour demander des subventions annuelles ou pluriannuelles dans le cadre de l'exercice 2022

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des financements extérieurs afin de mener à bien les missions statutaires et les projets de l'Établissement ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC – Institut occitan de cultura pour effectuer les démarches et signer les documents et conventions dans le cadre de demandes de subventions,
- de dire que la Présidente a délégation de signature pour ce faire pour le compte du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.5 :

Approbation de la décision modificative n. 2 au BP 2021

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les autorisations budgétaires prévues ; et la présentation détaillée de la décision modificative n°2 ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la décision modificative n°2 (DM 2) au BP 2021.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.6 :

Mise en oeuvre de l'indemnité dite de "forfait télétravail"

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, lequel prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2€50 par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel, payable trimestriellement ;

Au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, cette indemnité peut-être définie de manière inférieure ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **Article 1 - Bénéficiaires**

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

- **Article 2 - Montant**

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 115 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur relatives à la mise en place du télétravail ; l'indemnité ne pourra être allouée que pour la journée hebdomadaire télétravaillée définie, sous réserve de la bonne complétude des éléments de contrôle (fiche-temps), et que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à 3 jours semaine.

- **Article 3 - Modalités de versement**

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

À titre exceptionnel, le versement pour la période septembre – décembre 2021 sera effectué en janvier 2022.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.7 :

Autorisation donnée au Président ou à la Présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura de répondre à la demande du Conseil départemental de la Gironde pour le traitement et la valorisation du fonds d'archives orales d'Alain Viaut

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT le rapport et la présentation du projet au cours de la séance ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de donner autorisation à la Présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura de répondre à la demande du Conseil départemental de la Gironde pour le traitement et la valorisation du fonds d'archives orales d'Alain Viaut
- d'approuver le Devis N° 2021-1112_AV d'un montant de 35'555 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura pour réaliser les contractualisations et facturations afférentes en cas d'acceptation.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.8 :

Autorisation donnée au Président ou à la Présidente du Conseil d'Administration CIRDOC - Institut occitan de cultura pour contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc une Ligne de trésorerie

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRÉDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, aux conditions suivantes :
 - Montant plafond : 500'000 € (cinq-cent milles euros)
 - Taux VARIABLE : INDEXÉ sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois
 - Marge sur index ci-dessus : 1,50 %
 - Durée : 12 mois
 - Intérêts payables à Terme Échu : mensuellement
 - Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement
 - Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 1'250 €
 - Tirage d'un montant minimum de 10%.
- d'engager la collectivité pendant toute la durée de la LIGNE DE TRÉSORERIE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires
- d'autoriser Madame la Présidente, Florence Brutus, à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.9 :

Modification du Règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article R 1431-7 du code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT l'évolution de certains seuils relatifs aux marchés publics, notamment le seuil de dispense de procédure porté à 40'000 € HT pour les marchés de gré à gré, c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R. 2122-8 du CCP) ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée de l'Établissement ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de modifier les procédures internes pour les dépenses inférieure à 40'000 € HT par l'introduction de procédure interne de validation préalables
- de dire que sont introduits les seuils et procédures internes suivants :
 - **15'000€ HT < > 25'000€ HT :**
 - rédaction obligatoire d'un cahier des charges succinct sur la définition du besoin, les prestations précises attendues, le délai de réponse, les délais d'exécution et modalités de paiement
 - définir en amont des critères de jugement des offres qui devront être intégré au cahier des charges
 - **information préalable** avant lancement de la consultation au Président ou la Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement
 - **25'000€ HT < > 40'000€ HT :**
 - rédaction obligatoire d'un cahier des charges succinct sur la définition du besoin, les prestations précises attendues, le délai de réponse, les délais d'exécution et modalités de paiement
 - définir en amont des critères de jugement des offres qui devront être intégré au cahier des charges
 - **validation préalable** du cahier des charges par le Président ou la Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement avant lancement de la consultation.
- d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.10 :

Délégations de signature consenties

Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de l'efficacité du service public rendu de faciliter la bonne marche de l'administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'approuver et d'autoriser les délégations de signature suivantes :

- Délégations de signature consenties au Président ou à la Présidente du Conseil d'administration de l'EPCC CIRDOC - Institut occitan de cultura

Commande publique et marchés publics :

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 89'999,99 € HT, conformément au règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conventions & Contrats :

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, les autorisations de diffusion, prêts d'exposition ... (liste non exhaustive) ; y compris avec engagement financier mais n'entrant pas dans le champ de la commande publique ou dont le montant est inférieur à 89'999,99 € HT, conformément au règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Recrutement et Vacations :

Délégation de signature consentie pour organiser les procédures de recrutement et signer les contrats ou arrêtés d'embauche dès lors que les postes sont des postes ouverts et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'EPCC ; y compris les contrats de vacation répondant à un besoin ponctuel et exceptionnel de l'EPCC, dès lors que les crédits nécessaires sont permis par le budget de l'EPCC ;

Coûts de Fonctionnement et d'Investissement :

Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget et sous réserve des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

& dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

- Délégations de signature consenties au directeur ou à la directrice de l'EPCC

Commande publique et marchés publics :

Délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 25'000 € HT, sur information du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration, conformément au règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conventions & Contrats :

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, les autorisations de diffusion, prêts d'exposition, ... (liste non exhaustive) ; y compris avec engagement financier mais dont le montant est inférieur à 25'000 € HT, sur information du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration, conformément au règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Bon(s) de commande(s) :

Délégation de signature consentie pour signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 25'000 € HT, sur information du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration, conformément au règlement interne relatif à la commande publique et aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Stagiaires :

Délégation de signature consentie pour signer les conventions de stage dans le cadre de l'accueil de stagiaires de l'enseignement, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'EPCC ;

Fonctionnement et d'Investissement :

- Délégation de signature consentie pour signer les ordres de missions et état des frais

des agents de l'EPCC ; les certificats de frais de déplacement des intervenants extérieurs à l'EPCC ; les courriers et actes administratifs de gestion courante de l'EPCC ; les ampliations et copies conformes.

- Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la maintenance et au fonctionnement général des sites.

Mediatèca e Etnopòle :

Délégation de signature consentie pour signer les documents afférents aux opérations de dépôts, dons et legs destinés à enrichir les collections de l'établissement ; délégation de signature consentie pour participer à des opérations de vente aux enchères de documents à valeur patrimoniale.

& dans la limite des autorisations consenties au regard du règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée.

- Délégations de signature consenties au directeur-trice adjoint-e - direction déléguée Nouvelle-Aquitaine / Ethnopôle

Bon(s) de commande(s) :

Délégation de signature consentie pour signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à **4'000 € HT**.

Fonctionnement :

- Délégation de signature consentie pour signer les ordres de missions et état des frais des agents de l'EPCC ; les certificats de frais de déplacement des intervenants extérieurs à l'EPCC ; les courriers et actes administratifs de gestion courante de l'EPCC ; les ampliations et copies conformes.
- Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement du site de Pau.

Etnopòle :

- Délégation de signature consentie pour signer les documents afférents aux opérations de dépôts, dons et legs destinés à enrichir les collections de l'établissement ; délégation de signature consentie pour participer à des opérations de vente aux enchères de documents à valeur patrimoniale.
- Délégation de signature consentie pour signer les conventions de stage dans le cadre de l'accueil de stagiaires de l'enseignement, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'EPCC ;

- Délégations de signature consenties au directeur ou à la directrice administratif et financier

Bon(s) de commande(s) :

Délégation de signature consentie pour signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à **4'000 € HT**.

Fonctionnement :

- Délégation de signature consentie pour signer les ordres de missions et état des frais des agents de l'EPCC ; les certificats de frais de déplacement des intervenants extérieurs à l'EPCC ; les courriers et actes administratifs de gestion courante de l'EPCC ; les ampliations et copies conformes.
- Délégation de signature consentie pour signer les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement du site de Béziers.

Pour	66
Contre	
Abstention	

DÉLIBÉRATION n.11 :**Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.8 en date du 25 juin 2021***Rapporteuse : Mme Florence Brutus - Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT la séance ajournée du 15 juin 2021 pour défaut de quorum ;
 CONSIDÉRANT la convocation en date du 15 juin 2021 ; & le procès-verbal de la séance n°8 du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura*, laquelle s'est tenue en séance extraordinaire le 25 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration n°8 en date du 25 juin 2021.

Exprimés	66 voix /75
Pour	66
Contre	
Abstention	

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ D'approuver le Procès verbal du Conseil d'administration N°9 en date du Mercredi 8 décembre 2021.

À Béziers, le 3 février 2022
 Madame Florence BRUTUS
 Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24 Publié et certifié exécutoire le :



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT



- 9 FEV. 2022
 D.R.C.L
 GREFFE - P.F.R.A.



PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

CA-10_2022-02-03_D2

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 02

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^e vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torrelles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^eme adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** – conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gisbert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ;
Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération N°3 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 par laquelle les membres du Conseil d'administration ont pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'Établissement pour l'exercice 2022.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à l'appui des administrés pour le vote de chaque document budgétaire.

Ladite présentation est à consulter dans les rapports préparatoires à la séance ; y est également annexé la liste des inscriptions budgétaires du BP 2022.

- ➔ La présentation détaillée du Budget primitif pour l'exercice 2022 est annexée à la présente délibération.
- ➔ Le Budget primitif 2022 présente un total dépenses et recettes, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement de : 1 493 590, 47 €.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- ➔ De prendre acte de la présentation brève et synthétique des données financières essentielles de l'Établissement
- ➔ D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022, voté par chapitre et par nature.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24
Publié et certifié exécutoire le :




PREFECTURE
DE L'HERAULT

- 9 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUETBPULOCOOPNS - CIRDOC-Institut occitan cultura (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008844100015

POSTE COMPTABLE : Tresorerie de Beziers Municipale

PREFECTURE
DE L'HERAULT

- 9 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : EPCC CIRDOC (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	21
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

Code INSEE	CIRDOC-Institut occitan cultura EPCC CIRDOC	BP 2022
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 430 322,68	1 430 322,68
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 430 322,68	1 430 322,68

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	63 267,79	63 267,79
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		63 267,79	63 267,79

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 493 590,47	1 493 590,47
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	459 691,50	0,00	543 288,04	543 288,04	543 288,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	839 715,72	0,00	820 266,85	820 266,85	820 266,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 500,90	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 328 908,12	0,00	1 363 554,89	1 363 554,89	1 363 554,89
66	Charges financières	6 399,75	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 335 307,87	0,00	1 367 054,89	1 367 054,89	1 367 054,89
023	Virement à la section d'investissement (5)	14 086,57		25 600,39	25 600,39	25 600,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	45 433,59		37 667,40	37 667,40	37 667,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		59 520,16		63 267,79	63 267,79	63 267,79
TOTAL		1 394 828,03	0,00	1 430 322,68	1 430 322,68	1 430 322,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 393 486,30	0,00	1 427 965,82	1 427 965,82	1 427 965,82
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 393 986,30	0,00	1 427 965,82	1 427 965,82	1 427 965,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	841,73	0,00	2 356,86	2 356,86	2 356,86
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 394 828,03	0,00	1 430 322,68	1 430 322,68	1 430 322,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 394 828,03	0,00	1 430 322,68	1 430 322,68	1 430 322,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	63 267,79	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 520,16	0,00	3 267,79	3 267,79	3 267,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	59 520,16	0,00	63 267,79	63 267,79	63 267,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	59 520,16	0,00	63 267,79	63 267,79	63 267,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	59 520,16	0,00	63 267,79	63 267,79	63 267,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 267,79

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	14 086,57		25 600,39	25 600,39	25 600,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	45 433,59		37 667,40	37 667,40	37 667,40
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	59 520,16		63 267,79	63 267,79	63 267,79

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		59 520,16	0,00	63 267,79	63 267,79	63 267,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 267,79
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

63 267,79

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	543 288,04		543 288,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	820 266,85		820 266,85
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	37 667,40	37 667,40
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		25 600,39	25 600,39
Dépenses de fonctionnement – Total		1 367 054,89	63 267,79	1 430 322,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	3 267,79	0,00	3 267,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	60 000,00	0,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		63 267,79	0,00	63 267,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 267,79
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 427 965,82		1 427 965,82
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 356,86	0,00	2 356,86
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 430 322,68	0,00	1 430 322,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		37 667,40	37 667,40
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		25 600,39	25 600,39
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	63 267,79	63 267,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 267,79
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	459 691,50	543 288,04	543 288,04
60611	Eau et assainissement	400,00	600,00	600,00
60612	Energie - Electricité	26 000,00	34 000,00	34 000,00
60622	Carburants	8 500,00	7 000,00	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	6 500,00	6 500,00
6064	Fournitures administratives	5 500,00	6 500,00	6 500,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 800,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	210 949,01	277 342,83	277 342,83
6132	Locations immobilières	0,00	15 000,00	15 000,00
6135	Locations mobilières	31 631,37	24 742,05	24 742,05
6156	Maintenance	27 682,35	28 852,88	28 852,88
6168	Autres primes d'assurance	4 844,10	4 500,00	4 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 000,00	10 500,00	10 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	19 581,15	15 000,00	15 000,00
6188	Autres frais divers	50,00	50,00	50,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	641,32	220,00	220,00
6228	Divers	240,00	288,00	288,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	20 522,09	18 500,00	18 500,00
6238	Divers	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6251	Voyages et déplacements	16 712,11	10 000,00	10 000,00
6256	Missions	1 626,12	4 326,80	4 326,80
6257	Réceptions	11 500,00	8 000,00	8 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	6 000,00	6 000,00
6262	Frais de télécommunications	19 031,88	19 531,88	19 531,88
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	3 640,00	3 640,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 380,00	17 380,00	17 380,00
6288	Autres services extérieurs	11 600,00	15 313,60	15 313,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	839 715,72	820 266,85	820 266,85
6331	Versement mobilité	7 524,14	5 181,05	5 181,05
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	519,15	509,92	509,92
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 629,91	8 873,15	8 873,15
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 572,93	1 546,32	1 546,32
64111	Rémunération principale titulaires	145 635,43	131 022,76	131 022,76
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	6 886,65	6 713,08	6 713,08
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	300,00	300,00
64118	Autres indemnités titulaires	39 651,72	34 627,20	34 627,20
64131	Rémunérations non tit.	385 880,61	380 429,55	380 429,55
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	1 000,00	1 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	8 801,28	8 801,28
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	100,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	136 856,26	136 358,53	136 358,53
6453	Cotisations aux caisses de retraites	63 298,32	58 868,78	58 868,78
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 279,82	15 513,77	15 513,77
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	763,00	1 943,00	1 943,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	157,50	157,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 463,09	6 154,59	6 154,59
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 754,69	2 666,37	2 666,37
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6488	Autres charges	16 000,00	18 000,00	18 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 500,90	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	28 500,90	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 328 908,12	1 363 554,89	1 363 554,89
66	Charges financières (b)	6 399,75	3 500,00	3 500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 399,75	3 500,00	3 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 335 307,87	1 367 054,89	1 367 054,89
023	Virement à la section d'investissement	14 086,57	25 600,39	25 600,39

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	45 433,59	37 667,40	37 667,40
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	45 433,59	37 667,40	37 667,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		59 520,16	63 267,79	63 267,79
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		59 520,16	63 267,79	63 267,79
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 394 828,03	1 430 322,68	1 430 322,68

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 393 486,30	1 427 965,82	1 427 965,82
74718	Autres participations Etat	109 908,30	166 887,82	166 887,82
7472	Participat° Régions	715 000,00	715 000,00	715 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	225 578,00	203 078,00	203 078,00
7478	Participat° Autres organismes	243 000,00	243 000,00	243 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 393 986,30	1 427 965,82	1 427 965,82
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	841,73	2 356,86	2 356,86
7718	Autres produits except. opérat° gestion	841,73	2 085,00	2 085,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	271,86	271,86
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 394 828,03	1 430 322,68	1 430 322,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 394 828,03	1 430 322,68	1 430 322,68

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 430 322,68
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 520,16	3 267,79	3 267,79
2051	Concessions, droits similaires	4 520,16	3 267,79	3 267,79
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	55 000,00	60 000,00	60 000,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 000,00	5 000,00	5 000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	10 000,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	20 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	59 520,16	63 267,79	63 267,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	59 520,16	63 267,79	63 267,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	59 520,16	63 267,79	63 267,79

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 267,79
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 086,57	25 600,39	25 600,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	45 433,59	37 667,40	37 667,40
28051	Concessions et droits similaires	3 024,50	3 771,65	3 771,65
28183	Matériel de bureau et informatique	26 968,79	22 891,29	22 891,29
28184	Mobilier	15 321,60	10 885,76	10 885,76
28188	Autres immo. corporelles	118,70	118,70	118,70
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 520,16	63 267,79	63 267,79
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	59 520,16	63 267,79	63 267,79
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	59 520,16	63 267,79	63 267,79
	(= Total des recettes réelles et d'ordre)			
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			63 267,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargée de subventions	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable SI	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	9,00	11,00
Actions EAC	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Archives orales	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur adjoint	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Documentation numérique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Partenariat Ethnopole	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Patrimoine écrit	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Productions et coopération éducatives	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Filmoteca	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Fonoteca	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Dir Ets Publics + de 40000hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	0,00	5,00	5,00	11,00	16,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				26 106,78		
Actions EAC	B	CULT	356	1 929,07	A A	CDD CDD
Archives orales	B	CULT	349	1 987,50	A 3-4	CDI CDI
Chargée de subventions	B	ADM	355	2 119,47	A 3-3-1	CDD CDD
Directeur adjoint	A	CULT	700	3 856,22	A 3-3-2	CDI CDI
Documentation numérique	B	CULT	379	2 300,68	A 3-3-1	CDD CDD
Partenariat Ethnopoie	A	CULT	388	2 178,65	A 3-4	CDI CDI
Patrimoine écrit	A	CULT	423	2 218,98	A 3-3-2	CDD CDD
Productions et coopération éducatives	B	CULT	418	2 509,11	A 3-4	CDI CDI
Responsable Filmothèque	B	CULT	361	2 133,58	A 3-1	CDD CDD
Responsable Fonothèque	A	CULT	383	2 006,48	A 3-3-1	CDD CDD
Responsable SI	A	TECH	478	2 867,04	A 3-3-2	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				1 973,33		
Chargée de projet Prometheus	A	CULT	390	1 973,33	A 3-a	CDD CDD
TOTAL GENERAL				28 080,11		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-5 : article 39 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : articles 47 et 48 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 (recrutement de cadres de cabinets).
110-1 : collaborateurs de groupes d'états.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 37,5

VOTES :

Pour : 37,5

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/01/2022

Présenté par La Présidente (1), Florence BRUTUS

A Béziers, le 03/02/2021

La Présidente, Florence Brutus

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Béziers, le 03/02/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

La Présidente du CA - Mme Florence BRUTUS	
---	--

Certifié exécutoire par La Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/02/2021,

A Béziers, le 03/02/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 03

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Modification du tableau des effectifs de l'Établissement
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^e vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torreilles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^eme adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** - conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ;
Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 VU la délibération N°9 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant approbation du tableau des effectifs ;
 VU la délibération N°7 du Conseil d'administration n.8 du 25 juin 2021 pour l'accueil d'étudiants en contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs, et au regard des possibilités d'avancement de grade ; il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le tableau des effectifs de l'Etablissement, au niveau du cadre d'emploi, et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique dont la réunion est prévue le Jeudi 19 mai 2022 :

➔ **Le tableau des emplois et effectifs est en annexe de la présente délibération**

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- ➔ D'approuver le tableau des emplois et effectifs du CIRDOC – Institut occitan de cultura
- ➔ De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- ➔ De dire que la présente entrera en vigueur à compter de l'avis favorable du Comité technique
- ➔ De dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984
- ➔ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours s'agissant des postes pourvus.
- ➔ De dire que les postes vacants ne sont susceptibles d'être pourvus que sous réserve de crédits supplémentaires alloués.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24
Publié et certifié exécutoire le :



PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Date de dernière mise à jour : 03/02/2022

Cadre d'emplois <i>Filière - Catégorie</i>	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle (*)	Postes pourvus	Postes vacants
<u>Direction et services généraux</u>					
Conservateur territorial de Bibliothèque <i>Filière culturelle - Cat. A+</i>	Direction générale	Temps complet		X	
Conservateur territorial du Patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. A+</i>	Direction adjointe - délégué Ethnopôle	Temps complet		X	
Attaché.e territorial <i>Filière administrative - Cat. A</i>	Direction administrative et financière	Temps complet		X	
Rédacteur.trice territorial <i>Filière administrative - Cat. B</i>	Chargé-e de gestion administrative et financière	Temps complet		X	
Adjoint administratif <i>Filière administrative - Cat. C</i>	Secrétariat - Assistant-e de gestion administrative	Temps complet		X	
<u>Pôle patrimoine et savoir</u>					
Bibliothécaire territorial <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Département patrimoine écrit	Temps complet		X	
Bibliothécaire territorial <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Département musique, patrimoine sonore et création actuelle	Temps complet		X	
Assistant.e de conservation du patrimoine	Département filmothèque, iconothèque et arts visuels	Temps complet		X	

<i>Filière culturelle - Cat. B</i>						
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Département archives orales et documentation ethnographique	Temps complet			X	
Adjoint territorial du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. C</i>	Département documentation contemporaine et services de documentation à distance	Temps complet			X	
Contrat d'apprentissage	Chargé.e de médiation du Patrimoine culturel immatériel	Apprentissage		X	X	
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Chargé.e de traitement et d'études documentaires	Temps complet		X		X
Adjoint territorial du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. C</i>	Vacation pour le catalogage et le traitement des collections	Temps complet		X		X
Adjoint territorial du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. C</i>	Vacation pour le catalogage et le traitement des collections	Temps complet		X		X
<u>Pôle innovation et outils de diffusion</u>						
Ingénieur territorial <i>Filière technique - Cat. A</i>	Responsable des services et applications numériques	Temps complet				X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Responsable information et documentation numériques	Temps complet			X	
Technicien <i>Filière technique - Cat. B</i>	Responsable services informatiques / systèmes et réseaux	Temps complet				X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Chargé.e de médiations numériques / production de contenus numériques	Temps complet		X		X
Contrat d'apprentissage	Chargé.e de gestion de l'information numérique	Apprentissage		X		X

<u>Pôle publics et coopération</u>						
Bibliothécaire territorial <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Responsable coopération et services aux professionnels			Temps complet		X
Attaché.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Responsable des partenariats pour l'Ethnopôle et de l'action territoriale Gascogne-Pyrénées			Temps complet		X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Responsable éducation artistique et culturelle – médiation numérique			Temps complet		X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Responsable productions et coopération éducatives – actions jeune public			Temps complet		X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Responsable Ressources et services publics Ethnopôle			Temps complet		X
Assistant.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Responsable Médiation et programmation Médiatèca			Temps complet		X
<u>Programmes subventionnés</u>						
Attaché.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Chargé.e de mission			Temps complet	X	X
Attaché.e de conservation du patrimoine <i>Filière culturelle - Cat. A</i>	Chargé.e de mission			Temps complet	X	X
Assistant.e de conservation du pat. <i>Filière culturelle - Cat. B</i>	Chargé.e de mission			Temps complet	X	X

(*) Poste non permanent de l'Etablissement.



PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

CA-10_2022-02-03_D4

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 04

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Modification du Règlement des instances de l'E.P.C.C. pour la réduction du délai de convocation dans le cas d'une séance ajournée pour défaut de quorum
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^e vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torreilles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^e adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** - conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

Inès Clément – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ;
Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Centre International de recherche et de documentation occitanes - *Institut occitan de Cultura* ;

VU les statuts de l'EPCC Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant approbation du Règlement intérieur des instances de l'établissement public de coopération culturelle ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'administration n.6 du 2 décembre 2020 portant modification du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura pour un recours à la visioconférence dans le cadre de contextes exceptionnels.

Il vous est proposé d'approuver la modification du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura de la manière suivante :

ARTICLE 1 : Le fonctionnement général du Conseil d'Administration

[...]

1-1 / Convocation aux séances

ANCIENNE RÉDACTION :

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président-e qui fixe l'ordre du jour des séances. Il se réunit au moins deux fois par an. Le conseil d'administration est réuni de droit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le délai de convocation aux séances est de huit jours francs au minimum. Ce délai pourra être ramené à trois jours francs en cas d'urgence sur l'effectivité de laquelle le conseil d'administration devra délibérer avant de se prononcer sur la ou les questions ayant motivé sa convocation en urgence. Aucune autre question que celle(s)-ci ne pourra être mise à l'ordre du jour lors de la séance considérée.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents, soit 10 membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours francs. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les rapports préparatoires au conseil d'administration seront adressés aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée dans un délai de 5 jours francs avant la tenue du conseil d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale dans le même délai (cachet de la poste faisant foi).

[...]

NOUVELLE RÉDACTION :

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président-e qui fixe l'ordre du jour des séances. Il se réunit au moins deux fois par an. Le conseil d'administration est réuni de droit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le délai de convocation aux séances est de huit jours francs au minimum ; **sauf en cas de séance ajournée pour défaut de quorum où ce délai peut être ramené à 1 heure.**

Ce délai pourra être ramené à trois jours francs en cas d'urgence sur l'effectivité de laquelle le conseil d'administration devra délibérer avant de se prononcer sur la ou les questions ayant motivé sa convocation en urgence. Aucune autre question que celle(s)-ci ne pourra être mise à l'ordre du jour lors de la séance considérée.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents, soit 10 membres. Si ce quorum n'est pas atteint, **le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai allant de 1 heure minimum à 8 jours francs maximum.** Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les rapports préparatoires au conseil d'administration seront adressés aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée dans un délai de 5 jours francs avant la tenue du conseil d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale dans le même délai (cachet de la poste faisant foi).

[...]

Les autres articles demeurent inchangés.

- Le Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. dans sa version complète et mise à jour est joint en annexe de la présente délibération

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la modification du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24
Publié et certifié exécutoire le :


PREFECTURE
DE L'HÉRAULT



- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'EPCC

Voté par le Conseil d'Administration le 21 mars 2019

Mis à jour au cours de la séance du 02/12/2020

Mis à jour au cours de la séance du 03/02/2022

PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.



ARTICLE 1 : Le fonctionnement général du Conseil d'Administration

L'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura* est administré par un conseil d'administration et son président ou sa présidente, accompagné-e de deux vices-président-e-s. Il est dirigé par un directeur ou une directrice.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres, qui se répartissent un total de 75 voix, conformément à la représentation et à la répartition pondérée définies dans les statuts de l'établissement.

1-1 / Convocation aux séances

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président-e qui fixe l'ordre du jour des séances. Il se réunit au moins deux fois par an. Le conseil d'administration est réuni de droit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le délai de convocation aux séances est de huit jours francs au minimum ; sauf en cas de séance ajournée pour défaut de quorum où ce délai peut être ramené à 1 heure.

Ce délai pourra être ramené à trois jours francs en cas d'urgence sur l'effectivité de laquelle le conseil d'administration devra délibérer avant de se prononcer sur la ou les questions ayant motivé sa convocation en urgence. Aucune autre question que celle(s)-ci ne pourra être mise à l'ordre du jour lors de la séance considérée.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents, soit 10 membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai allant de 1 heure minimum à 8 jours francs maximum. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les rapports préparatoires au conseil d'administration seront adressés aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée dans un délai de 5 jours francs avant la tenue du conseil

d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale dans le même délai (cachet de la poste faisant foi).

1-2 / Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, soit 38 voix, sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers, soit cinquante voix, est requise par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires :

- lorsque le conseil d'administration procède à l'élection de son président ou sa présidente et / ou des vice-présidents ou vice-présidentes ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination du directeur ou le renouvellement de son mandat ;
- lorsque le conseil d'administration décide de la révocation du directeur pour faute grave ;
- lors du vote du budget.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour, sans que celle-ci ne puisse cependant prendre part au vote des délibérations.

1-3/ Modalités de vote des délibérations

A l'exception de la délibération relative à l'élection du Président / de la Présidente et des vices-président-e-s -ou de tout autre délibération expressément mentionnée dans les statuts de l'Établissement- et pour laquelle le vote se fait à bulletin secret, les délibérations sont votées à mains-levées par les membres du conseil d'administration et sont signées par son Président.

1-4/ Modalités de réunion des séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut valablement siéger dans un lieu autre que son siège social. Les réunions en visioconférence se tiennent valablement sous réserve du quorum et au moyen d'une attestation de présence signée par le représentant siégeant à distance et contresignée par le Président du conseil d'administration.

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration, à la demande d'un ou plusieurs représentants, le Président du Conseil d'administration peut décider d'autoriser ces derniers à participer à la réunion par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication (notamment conférence téléphonique).

Les représentants participants à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les caractéristiques des moyens de télécommunication ou visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la transmission de l'image ou au moins de la voix des participants de façon simultanée et continue aux fins d'assurer l'identification des représentants et garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration.

À défaut, les représentants concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du Conseil d'administration devra être ajournée.

En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de visioconférence, constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

ARTICLE 2 : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget primitif (BP)

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Centre doit être établi annuellement pour servir de support au débat d'orientation budgétaire, devant avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif de l'établissement.

Le vote du budget primitif de l'établissement devra intervenir avant le 15 avril de l'exercice. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Le budget de l'EPCC est voté par nature.

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1er janvier, l'ordonnateur de l'EPCC peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

ARTICLE 3 : La présidence du Conseil d'administration de l'Établissement

Le conseil d'administration est composé de :

- un président ou une présidente
- deux vice-présidents ou vice-présidentes.

Le président ou la présidente du conseil d'administration est élu-e par celui-ci au sein des représentants des personnes publiques, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle restant à courir du mandat ou des fonctions qui justifient sa qualité de membre du conseil d'administrations.

Il est assisté de deux vice-présidents ou vice-présidentes désigné-e-s dans les mêmes conditions.

Le président ou la présidente :

- exécute les décisions prises en conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an et il en fixe l'ordre du jour ;
- préside les séances du conseil d'administration ;
- nomme le directeur ou la directrice
- nomme le personnel après avis du directeur.

Le président ou la présidente peut déléguer sa signature, sur délibération du conseil d'administration, aux vice-présidents ou vice-présidentes, au directeur ou à la directrice, au directeur

ou directrice de site ou délégué, au directeur ou la directrice administratif et financier ou administrateur-trice.

En cas de cessation de ses fonctions, le conseil d'administration est convoqué par son doyen d'âge pour procéder à une nouvelle élection dans les plus brefs délais. Dans cette attente, les prérogatives du présidente ou de la présidente échoient au premier vice-président-e ou au deuxième vice-président-e le cas échéants.

ARTICLE 4 : La direction de l'Établissement

L'Établissement public de coopération culturelle est dirigé par un directeur ou une directrice. Il ou elle participe avec voix consultative au conseil d'administration.

L'Établissement ayant pour mission la gestion d'archives privées, de bibliothèques et de centres de documentation, le directeur ou la directrice doit relever d'un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à diriger ce type d'établissement, défini par l'arrêté du 27 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 1431-5 du CGCT et relatif aux conditions de nomination des directeurs de certaines catégories d'établissements publics de coopération culturelle ; ou, à défaut, détenir un diplôme selon les modalités fixées par l'arrêté susmentionné.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur ou de directrice de l'Établissement.

4-1 / Procédure de recrutement

Phase de présélection :

Au regard des missions statutaires de l'établissement public de coopération culturelle, le conseil d'administration adopte un cahier des charges en fonction des objectifs politiques de coopération, qui fait l'objet d'un vote en conseil d'administration.

L'appel à candidature est diffusé pendant une durée qui ne peut être inférieure à un mois.

Phase de sélection des candidat-e-s :

À la clôture de l'appel à candidature, un jury de sélection, composé du président ou de la présidente et de au moins 1 représentant de chaque personne publique membre de l'EPCC -à l'exception de la personne publique déjà représentée par le Président-, se réunira dans un délai inférieur à un mois afin de sélectionner une liste restreinte de candidat, ne pouvant excéder 5 candidats, à qui il sera proposé un entretien avec le jury.

Dans un délai de 20 jours à l'issu de l'entretien, les candidats présélectionnés devront remettre au jury de sélection leur projet d'orientations scientifiques et culturelles.

A la clôture des dépôts, le jury de sélection se réunit à nouveau afin de procéder à la sélection des candidats. Cette réunion peut se faire de manière dématérialisée.

Les réunions du jury de sélection et les entretiens avec les candidats pourront se tenir dans un lieu autre que le siège social de l'établissement, ou en visio conférence. Les membres du jury de pré-sélection pourront donner mandat à un autre membre de les représenter au moyen d'un pouvoir. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le jury de sélection siège valablement dès lors que 5 membres sont présents.

La sélection définitive et la nomination du directeur ou de la directrice :

Une séance extraordinaire du conseil d'administration, laquelle pourra se tenir valablement de manière dématérialisée en visioconférence, sera organisée afin qu'un-e candidat-e soit proposé-e au président ou à la présidente de l'EPCC pour le poste de direction. Ensuite, le/la président-e nommera le directeur / la directrice. La prise de fonction sera effective dès que possible, en fonction de la disponibilité du candidat retenu.

Après réception des candidatures et au vu des projets d'orientations culturelles et scientifiques présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidat-e-s de son choix.

Le président ou la présidente du conseil d'administration nomme le directeur ou la directrice parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

4-2 / Durée du mandat

La durée du mandat du directeur ou de la directrice est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans à chaque fin de mandat et par décision du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

4-3/ Le contrat de travail du directeur ou de la directrice

Le directeur ou la directrice de l'Établissement bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de droit public.

A chaque renouvellement le directeur-trice peut bénéficier d'un CDD sans être concerné-e par un passage en CDI.

ARTICLE 5 : Les personnalités qualifiées

Le conseil d'administration de l'Établissement prévoit dans sa composition deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'Établissement, désignées conjointement par les personnes publiques membres.

À défaut d'accord, chaque membre peut proposer un candidat et sa suppléance, les personnalités qualifiées sont alors désignées par un vote à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire en conseil d'administration. Si aucune personnalité n'atteint la majorité des suffrages, un nouveau scrutin est organisé avec les 3 candidats ayant recueilli le plus de suffrage lors du premier vote.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 6 : Les représentants du personnel

Le conseil d'administration de l'établissement prévoit dans sa composition deux représentant-e-s élu-e-s du personnels. Pour chaque représentant élu du personnel, un-e suppléante est désigné-e dans les mêmes conditions que le/la titulaire et pour la même durée. Les agents de l'EPCC veilleront lors de la constitution des listes, à respecter l'article L.1431-3 du CGCT relatif à la parité hommes-femmes.

L'élection des représentants des personnels au conseil d'administration est organisée par le directeur / la directrice qui établit la liste électorale.

Les deux représentants des personnels sont élus pour une durée de trois ans. Les représentants du personnel sont désignés au scrutin plurinominal majoritaire. Le vote par procuration est autorisé mais nul personnel ne peut disposer de plus d'une procuration.

Modalités :

- Le dépôt des candidatures à la représentation est obligatoire et doit se faire au plus tard 8 jours francs avant la date du scrutin, auprès du secrétariat de l'Etablissement.
- Chaque nom de candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant.
- Sur chaque bulletin ne figure que le nom du candidat titulaire et celui de son suppléant.
- Le scrutin est organisé sur un jour ouvrable [9h-17h].
- Le bureau de vote est composé de personnes nommées, pour toute la durée du scrutin, par le directeur / la directrice de l'EPCC, parmi les personnels permanents de l'Etablissement non candidats.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés à disposition des électeurs. Le vote est secret. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote, préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de celui qui détient sa procuration.

Le dépouillement est public et se déroule dès la clôture du scrutin.

Est considéré comme vote nul :

- une enveloppe vide
- une enveloppe dont le nombre de bulletins ne correspond pas au nombre de siège à pourvoir
- une enveloppe contenant des bulletins identiques
- une enveloppe contenant au moins un bulletin présentant toute indication ou signe non nécessaire à l'expression du suffrage.

En cas d'égalité de suffrage et sauf cas de désistement, il sera organisé un second tour.

À l'issue des opérations électorales sera dressé un procès verbal des résultats. Le directeur / la directrice de l'Etablissement proclame les résultats dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales et procède à l'affichage de ces résultats.

Les recours doivent être déposés dans un délai de 5 jours franc à partir de la publication des résultats auprès du Président du conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Le fonctionnement des instances consultatives

Le Conseil d'administration d'un EPCC peut prévoir la mise en place d'instances consultatives et/ou représentatives de type comités conseils autour des grandes thématiques d'actions de l'établissement, à savoir : soutien et promotion de la création, recherche et diffusion des savoirs, innovation et numériques, ... sans que cette liste ne soit exhaustive.

Ces instances consultatives sont composées de personnalités qualifiées et reconnues dans leur domaine de compétences, au minimum de 5 et maximum 20 personnes ; elles peuvent être mises en place pour contribuer à l'orientation et au fonctionnement des missions de l'Établissement. Leurs membres sont désignés, sur proposition conjointe du Directeur et du Président de l'EPCC, par le Conseil d'administration.

Ces instances consultatives sont consultées périodiquement, en tant que de besoin, dans le cadre des objectifs généraux de l'activité de l'EPCC et en fonctions des actions programmées, sur proposition et sous l'autorité du directeur, qui fera rapport au Président du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : Les délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent répondre au formalisme demandé par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par le conseil d'administration, notamment en signant les délibérations.

Les actes de l'EPCC entrent en vigueur dès qu'ils ont été publiés ou affichés, ou notifiés aux intéressés, et dès qu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat. Le contrôle de légalité certifie la validité juridique des délibérations. Les délibérations constituent des documents de référence pour l'administration de l'EPCC.

ARTICLE 9 : Les conditions d'application et de modification du présent règlement

Le présent règlement entre vigueur à sa date de vote dès lors qu'il est rendu exécutoire par le contrôle de légalité en Préfecture. Il peut être modifié sur demande de la moitié des membres du conseil d'administration et statuant à la majorité absolue.

ARTICLE 10 : Dispositions transitoires

Jusqu'à la désignation des personnalités qualifiées et la première élection des représentants du personnel, qui devront intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les

membres mentionnés aux articles 5-1 et 5-2. Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection.

Voté au cours du Conseil d'administration du 21/03/2019

Mise à jour au cours de la séance du Conseil d'administration du 02/12/2020

Mise à jour au cours de la séance du Conseil d'administration du 03/02/2022



PROFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

CA-10_2022-02-03_D5

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 05

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Débat sur la protection sociale complémentaire
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^è vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torreilles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^{ème} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** - conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ;
Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	Sans objet Débat
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Centre International de recherche et de documentation occitanes - *Institut occitan de Cultura* ;

VU les statuts de l'EPCC Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant approbation du Règlement intérieur des instances de l'établissement public de coopération culturelle ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'administration n.6 du 2 décembre 2020 portant modification du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura pour un recours à la visioconférence dans le cadre de contextes exceptionnels.

Un débat est prévu à l'article 4-III de [l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Éléments d'informations en vu de la mise en oeuvre du débat sur la protection sociale :

[L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) prévoit ce débat obligatoire sans en définir de contenu.

Chaque employeur public territorial est ainsi libre de le préparer.

- ***Les enjeux de la protection sociale complémentaire :***

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

- ***Le rappel de la protection sociale statutaire :***

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

».

Ainsi, un fonctionnaire reste juridiquement en activité quand bien même il ne travaille pas du fait de son état de santé. Il est alors rémunéré par son employeur et non par la sécurité sociale, pendant une certaine durée.

La durée et le montant de la rémunération durant ces congés dépendent du type de congé d'une part mais aussi de la durée hebdomadaire de travail du poste sur lequel est affecté le fonctionnaire (régime d'affiliation).

Pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale :

TYPE DE CONGÉ	FONCTIONNAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL		FONCTIONNAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
LONGUE MALADIE	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%
LONGUE DURÉE	5 ans	3 ans : 100% 2 ans : 50%		

Pour les agents contractuels de droit public :

TYPE DE CONGÉ	AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC			
	ANCIENNETÉ	RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	
			MOINS DE 150H PAR TRIMESTRE	PLUS DE 150H PAR TRIMESTRE
MALADIE ORDINAIRE	Moins de 4 mois de service	NEANT	NEANT	50% à partir du 4 ^{ème} jour
	Après 4 mois de service	1 mois : 100% 1 mois : 50%		
	Après 2 ans de service	2 mois : 100% 2 mois : 50%		
	Après 3 ans de service	3 mois : 100% 3 mois : 50%		
GRAVE MALADIE	Après 3 ans de service	1 an : 100% 2 ans : 50%	NEANT	50% à partir du 4 ^{ème} jour pendant 3 ans si affection longue durée

Ainsi, la protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour éviter ces difficultés, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

- **La compréhension des risques :**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La protection sociale complémentaire du risque "Santé" :

Cette protection concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

- 1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- 2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- 3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

La protection sociale complémentaire du risque "Prévoyance" :

Elle concerne la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- " d'incapacité de travail ;
- " d'invalidité ;
- " d'inaptitude ; "
- ou de décès des agents publics.

- *Les enjeux :*

Pour le CIRDOC - Institut occitan de cultura :

- **Facilite le recrutement des agents** : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents ;
- Une amélioration de l'organisation du travail et la continuité du service : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader. Les absences répétées pour manque de soins adaptés peuvent porter atteinte à la continuité du service, avoir des incidences sur les conditions de travail de l'agent et désorganiser durablement les missions de l'établissement public. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...) ;
- **Une source de reconnaissance** : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.
- **Un nouveau sujet de dialogue social** : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Pour les agents de l'Établissement :

- Un nouveau composant de l'Action Sociale améliorant la protection des agents ;
- Une réponse aux besoins des agents et une aide financière ;
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité.

- *Les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé :*

Conformément à la délibération N°11 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant approbation du Règlement intérieur des agents de l'EPCC ; les congé de maladie ordinaire, congé de longue durée, congé de longue maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, congé de garde momentanée d'enfant, congé de maternité et paternité, congé d'adoption, autorisation d'absence pour événements familiaux, autorisation spéciale d'absence réglementée, sont rémunérés selon les dispositions légales applicables.

Conformément à la jurisprudence administrative et en l'absence de délibération, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - n'est pas versé pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, et est proratisé en cas de temps partiel thérapeutique.

En cas d'une absence de l'agent (indisponibilité physique notamment) impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA est apprécié au regard du degré de réalisation des-dits objectifs. Est considéré comme significative toute absence supérieure à 1 mois.

• *La présentation du cadre juridique :*

Si l'obligation entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, une dérogation est prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance.

En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque **prévoyance** : l'obligation de participation financière à hauteur de **20%** de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier **2025** ;
- pour le risque « **santé** » : l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins **50%** s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier **2026**.

A souligner : ce dispositif a ainsi vocation à se déployer progressivement

Dès lors, les collectivités territoriales et établissements publics ont 3 ans pour préparer cette obligation légale et notamment sur un plan financier.

Il faut noter que le [décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée (voir le site : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/protection-sociale-complementaire>) ;
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité. *L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret ;*
- soit adhérer aux Convention de participation et/ou Contrat groupe proposé par le Centre de gestion dont l'Établissement relève.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures. La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via un organisme.

- *Le niveau de participation actuel et sa trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) :*

Actuellement, la protection sociale est régie par la délibération N°16 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents.

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura participe aux risques Santé et Prévoyance dans le cadre du dispositif dit de Labellisation, à hauteur de 10€ net par mois, pour les deux risques confondus.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

- **Trajectoire 2022 :** Au cours de la présente séance du conseil d'administration, il vous sera proposé de réévaluer la participation de l'Établissement à hauteur de 20€ brut / mois.
- **Trajectoire 2023 :** Distinguer la participation financière employeur pour les risques Santé & Prévoyance, permettant un cumul.
- **Trajectoire 2024 :** Réévaluer le montant de la participation employeur pour les risques Santé & Prévoyance.
- **Trajectoire 2025 :** Participation financière à hauteur de **20%** de la protection sociale complémentaire pour le risque **prévoyance**.
- **Trajectoire 2026 :** Participation financière à hauteur de **50%** de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé**.

Cette nouvelle [ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) à compléter par des décrets d'application à publier au cours du premier trimestre 2022 prévoit enfin l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Il restera à déterminer quel en sera le montant de référence.

Pour prise d'acte

Après en avoir échangé, il a été décidé :

- ➔ De prendre acte de la mise en œuvre du débat sur la protection sociale complémentaire.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24
Publié et certifié exécutoire le :


FLORENCE BRUTUS

- 9 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.





PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

CA-10_2022-02-03_D6

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 06**

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Modification de la participation de l'Établissement au titre de la protection sociale des agents
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^e vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torreilles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^eme adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** - conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ; Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération N°16 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents. – Institut occitan de Cultura pour un recours à la visioconférence dans le cadre de contextes exceptionnels.

CONSIDÉRANT le débat sur la protection sociale complémentaire des agents du Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura* ;

CONSIDÉRANT la participation actuelle de la manière suivante :

- la protection sociale complémentaire est accordée aux agents titulaires et non titulaires en position d'activité (hors CLM et CLD) de l'EPCC Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura,
- la protection sociale complémentaire est accordée aux agents en activité pour le risque santé et le risque prévoyance
- la protection sociale complémentaire est accordée dans le cadre du dispositif de labellisation
- le montant de la participation est de 10,00 € mensuel (participation nette et fixe) pour les risques santé et prévoyance confondus ;
- le versement de la participation se fera par un versement direct aux agents ; sous couvert de la fourniture d'une attestation de labellisation ;
- sont inscrits chaque année en dépenses les crédits nécessaires au sein du budget primitif de l'établissement.

Il vous est proposé de réviser le montant de la participation accordée à hauteur de 20 € brut mensuel par agent dont le(s) contrat(s) répond(ent) aux dispositifs de labellisation ; pour les risques santé et prévoyance confondus.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

➔ De réévaluer le montant de la participation de l'Établissement au titre de la protection sociale des agents à 20€ brut / mois, pour les risques santé et prévoyance confondus.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24

Publié et certifié exécutoire le :


PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.





PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022
DÉLIBÉRATION N° 07

Le trois février 2022, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux ou en visioconférence, sur convocation en date du vingt janvier 2022.

OBJET :	Adhésion à la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 membres

→ Site de Béziers – Médiatèca : (3)

Florence Brutus – Présidente du Conseil d'administration / 7^è vice-présidente du conseil régional Occitanie ; **Elisabeth Pissarro** – 1^{ère} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Claire Torrelles** – personnalité qualifiée.

→ Site de Pau – Ethnopôle : (2)

Rémy Berdou – représentant du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ; **Marie-Alix Nicaise** – représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

→ En visioconférence : (5)

Benjamin Assié – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alberte Frey** – 3^{ème} adjointe au Maire / ville de Béziers ; **Vincent Lorenzini** – chef de la mission Langues de France et Outre-mer / D.G.L.F.L.F ; **Patricia Moullin-Traffort** – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Monique Sémavoine** – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques.

Étaient représenté-e-s : 3 membres

Véronique Lipsos-Sallenave – conseillère communautaire CDA Pau-Béarn-Pyrénées : représentée par **Monique Sémavoine** (CD64)

Robert Ménard – Maire de la ville de Béziers : représenté par sa suppléante **Elisabeth Pissarro**

Michel Roussel – DRAC région Occitanie : représenté par **Vincent Lorenzini** (DGLFLF)

Autres participants : 7 membres

Gaëlle Leveque – conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Jean-Loup Fricker** – conseiller communautaire / CDA Pau-Béarn-Pyrénées ; **Justine Terrade** - Chargée de Projet Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Hugo Cros** – chargé de mission unité Catalan Occitan / région Occitanie ;

Cyril Gispert – Directeur général ; **Jean-Jacques Castéret** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès Clément** – Directrice administrative et financière / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

Étaient excusé-e-s :

Jean-Luc Armand, Charline Claveau [région Nouvelle-Aquitaine] ; Maria Conquet [conseil départemental de l'Aude] ; Isabelle Piquemal [région Occitanie] ;

Absent.es :

Katy Bernard [personnalité qualifiée] ; Emilie Alonso, Karfa Dialo [région Nouvelle-Aquitaine] ;
Christophe Thomas [communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée]

Exprimés	37,5 voix /75
Pour	37,5 voix
Contre	
Abstention	

La Présidente ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N°13 du Conseil d'administration n.1 du 21 mars 2019 de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura portant adhésion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

CONSIDÉRANT, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

CONSIDÉRANT, que le CDG 34 demande à l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

CONSIDÉRANT, que l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

CONSIDÉRANT, que l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

➔ La proposition de convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 est jointe en annexe de la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- ➔ De de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- ➔ D'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34, jointe en annexe
- ➔ D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Béziers, le 3 février 2022
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 07 février 2022 – réf. 24
Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 9 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

C.I.R.D.O.C.
BÉZIER

Convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

ENTRE

Le CIRDOC-IOC représenté par son Président Florence BRUTUS dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) représenté par son Président, Philippe VIDAL dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans son article 25 que « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires,

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

La collectivité territoriale ou l'établissement public ayant un besoin sollicite la mission remplacement du CDG 34 en complétant et retournant par courrier ou courriel la fiche de « Demande d'intervention ». Cette fiche apporte les informations précises sur le contexte du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission et toute information utile à la recherche du candidat. Elle précise également la rémunération et le cas échéant la prise en charge des frais de déplacement, et éventuellement si un régime indemnitaire est attribué.

Le CDG 34 propose à la collectivité territoriale ou l'établissement public le candidat susceptible de répondre à ce profil et lui transmet une fiche de recrutement.

En cas de refus de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, le CDG 34 pourra proposer un autre candidat.

La collectivité territoriale ou l'établissement public retourne au CDG 34 la fiche de recrutement après acceptation.

A défaut de candidatures proposées par le CDG 34, la collectivité territoriale ou l'établissement public pourra présenter une candidature ou pourra faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

Engagement du CIRDOC-IOC :

Le CIRDOC-IOC s'engage à ne pas communiquer les fiches recrutement à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

Lorsque le CIRDOC-IOC utilise ce service, elle s'engage à informer sans délai le CDG 34 de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures supplémentaires ou les congés qui pourraient être accordés ou rémunérés et ce avant le 5 du mois suivant.

Le CIRDOC-IOC veillera à ce que les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur soient respectées.

En fin de mission, le CIRDOC-IOC s'engage à compléter et retourner au CDG 34 une fiche d'évaluation de l'agent.

Pour un remplacement temporaire, la collectivité territoriale s'engage à ne pas recruter sans l'intermédiaire du CDG 34, un agent issu de l'une des formations organisées par le CDG 34, excepté si la collectivité territoriale propose à l'agent concerné un contrat à durée indéterminée, une affectation en tant que lauréat de concours ou une nomination de stagiaire.

Engagement du CDG 34 :

Après réception de la fiche de recrutement, le CDG 34 s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition le CIRDOC-IOC et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil remboursera au CDG 34 :

- le traitement brut global de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence et régime indemnitaire le cas échéant), augmentés des charges employeurs, et les éventuelles contributions rétroactives CNRACL, et le cas échéant les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- et versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires bruts ainsi que les charges qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le coût de l'intervention fera l'objet de la production d'un décompte et d'un titre de recette émis par le CDG 34 trimestriellement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Pendant la mission, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité administrative du président du CDG 34. Le CDG 34 est l'employeur de l'agent, il assure et exerce le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

Cependant, l'agent mis à disposition par le CDG 34 se conforme au règlement intérieur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

concernant le CIRDOC-IOC:

Si le CIRDOC-IOC souhaite mettre fin à une mission en cours, elle devra observer un préavis de 15 jours après réception par le CDG 34 d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

concernant le CDG 34 :

En raison d'une circonstance particulière (maladie ordinaire de l'agent affecté dans la collectivité, intempéries, ...) le CDG 34 pourra annuler la mission préalablement prévue.

Dans cette hypothèse, le CDG 34 s'engage à informer sans délai la collectivité ou l'établissement public de l'absence de l'agent de la mission remplacement et à rechercher une solution de substitution similaire au plus tard sous une semaine.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

CIRDOC-IOC le

Le président,

Florence BRUTUS

MONTPELLIER le

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL